

2. Vote du budget prévisionnel 2011 et des délibérations attenantes :

Les membres du Conseil Municipal présents décident à l'unanimité :

- d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif à la somme de 233 908 €
- d'arrêter la section d'investissement du budget primitif à la somme de 104 411 €

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Madame le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

Vote des taux d'imposition locale :

Vu le nécessaire équilibre budgétaire,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'augmenter les taux des taxes d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti et de CFE de 1 %, soit un produit supplémentaire de 396 € réparti sur l'ensemble des contribuables.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- 8.33 % pour la taxe d'habitation
- 8.27 % pour le foncier bâti
- 13.95 % pour le foncier non bâti
- 13.68 % pour la cotisation foncière des entreprises

Indemnité de Conseil du Receveur Municipal 2011- M. Guillée :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Redevances d'occupation du domaine public :

Conformément au décret du 27 décembre 2005, le Conseil fixe, à la date du 1er janvier 2011, à 36.97 € par km et par artère les installations souterraines, à 49.29 € pour les installations aériennes et 24.64 € par m2 au sol pour les autres installations, les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication et tout autre occupant du domaine public.

Convention de tonte :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de tonte avec M. Durand pour l'année 2011 pour un montant de 3136.51 € et charge Madame le Maire de recourir à nouveau aux bons offices de Sébastien INGLIN pour la tonte du terrain derrière l'école moyennant l'octroi de 2 bons d'essence pour sa tondeuse d'un montant total de 50 €.

Annulation d'un titre de recette :

Monsieur le receveur nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer le titre d'un montant de 991.22 € que nous avons émis en 2004 suite à des préjudices subis par le mobilier urbain du fait d'un accident de la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'allocation en non valeur de ce titre

3. Point sur la future organisation scolaire

Toujours en attente de la décision de la Commune d'Etrépagny ; Monsieur l'Inspecteur d'Académie attend confirmation d'un rendez-vous sollicité auprès de Beaufils pour le 18 avril.

4. Intégration dans ses statuts du changement d'adresse du siège de la communauté de

communes ainsi que celui de son trésorier :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la nouvelle version de l'article 2 et de l'article 14 des statuts de la communauté des communes comme suit :

Article 2 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 3 rue Maison de Vativesnil à Etrépagny.

Article 14 : La Communauté de Communes a pour Receveur le Trésorier de Gisors.

5. Futurs investissements

Les différents investissements seront étudiés lors d'une réunion de Conseil le 16 mai 2011.

6. Questions diverses :

Essai de chicane route de Chauvincourt :

A notre demande, l'Agence Routière du Conseil Général effectue actuellement un essai de chicane : l'avis des riverains sera sollicité d'ici quelques semaines.

Remerciements Agathe Fortin :

Les Conseillers remercient vivement Agathe Fortin pour la fourniture de centaines de bulbes et félicitent Etienne Beaujour pour leur plantation.

Demande d'usage du préau pour un vin d'honneur :

Accord est donné à la famille Poiret pour l'organisation du vin d'honneur du mariage de Lucie sous le préau.

Voyage des villageois :

Rappel de la réunion pour l'organisation ce samedi 9 avril à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 .

Le Maire

Perrine Forzy

